

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022.

L'An deux mil vingt-deux, le douze du mois de Septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7-9-2022.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, P. CANDELA, E. MORIN, J.Y. CLAVERIE Adjoints.

J. AYMARD, L. BELLA, V. JOUBERT, V. LARIVIERE, G. LEBRAT, C. ROBIN, Y. GALLIOU, M. GOUNON, J. MAHUT, R. MAIRE, C. REYNAUD, C. THIOL, R. THOUILLEUX.

Absents excusés, N. PARDO.

Secrétaire de séance : Edith MORIN.

Quorum 10 : atteint.

Ordre du Jour :

- Droit de Prémption Urbain
- Personnel Communal : Création poste augmentation nombre d'heures
- Eclairage public : Proposition d'extinction nocturne
- Divers

Après lecture faite par le Maire le procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **N° 1-9-22 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN -Immeubles POUSTOLY - SEILLET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- POUSTOLY de la parcelle D 1455.
- SEILLET de la parcelle E 806

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption, conformément à la législation en vigueur, sur les immeubles énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### **N° 2-9-22 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Corine LAFFONT, première adjointe, informe que compte tenu des nécessités de service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent de maîtrise (29h) créé par délibération en date du 22 Novembre 2021.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (*seuil d'affiliation 28 h par semaine*).

Elle invite les membres de l'assemblée à modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : ...29h.
- nouvelle durée hebdomadaire : ...31h.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu le tableau des emplois,*

- **ADOPTÉ** la proposition
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Observations :

Corine LAFFONT, première adjointe, informe qu'il y aura une intervention supplémentaire de l'agent en semaine scolaire impaires et pendant les vacances scolaires.

Carole ROBIN demande sur quel créneau l'agent interviendra.

Corine LAFFONT précise que cette intervention sera effectuée le matin en restauration scolaire.

### **N°3-9-22 : EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT.**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal il avait été demandé aux membres de l'assemblée de réfléchir sur l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit.

Cette démarche semble intéressante pour la préservation de l'environnement et la sobriété énergétiques avec de réelles économies à la clé.

Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, dont Monsieur le Maire garde le pouvoir de Police.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures dès que les adaptations techniques seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toutes procédures et démarches nécessaires à l'application de cette mesure.

Observations :

Corine LAFFONT, première adjointe, souligne que devant la crise actuellement subie, il est probable que des ruptures d'électricité soient envisagées par EDF.

Outre l'économie réalisée suite aux coupures envisagées de l'éclairage public sur la Commune, cette action est également un geste de solidarité envers les services publics – écoles, hôpitaux, etc...- ainsi qu'envers les particuliers. Cette démarche s'inscrit dans les récentes préconisations gouvernementales incitant les collectivités à réduire leur consommation d'énergie.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Ecole Publique :

Jean-Yves CLAVERIE, quatrième adjoint, informe qu'un bloc de béton carrelé ainsi qu'un arbre, l'ensemble situé dans la cour des primaires, ont été enlevés au cours de l'été par les services techniques.

Corine LAFFONT, première adjointe, informe qu'en collaboration avec la Directrice de l'Ecole Publique un réaménagement de cet espace récréatif est en cours d'étude avec notamment la plantation d'arbres.

Voie cyclable :

Raphaël MAIRE réitère sa demande de création d'une voie cyclable reliant la Place Centrale à l'ancienne Gare à Fontenet permettant aux usagers d'accéder à la Dolce Via en sécurité.

Atelier pédagogique :

Robin THOUILLEUX informe : "La Fresque du climat" est un atelier pédagogique et ludique. Il s'adresse à des groupes de dix à cinquante personnes qui, à l'aide de 42 cartes, tentent de trouver les causes et les effets du dérèglement climatique. Pendant les trois heures d'ateliers, un animateur renseigné sur le sujet mène le rythme des réflexions, discussions et partages de connaissances. Il existe une version classique, une version enfant et une version expert. Cet atelier est proposé dans un premier temps aux élus et employés de la Mairie. Il sera proposé aux administrés dans un second temps si les élus le souhaitent.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITÉ DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30.

Ont signé,  
Le Maire,  
Frédéric GARAYT

Le secrétaire de séance,  
Edith MORIN